



Demande aide pour un refus de logement (regroupement familial)

Par **ih sane**, le **03/09/2010** à **12:47**

Bonjour,

je vous ecri afin que vou m'aider dan ma situation ,

Mon mari a deposé une demande de regroupement familial en 08 mai 2010 et le 12/05/2010 une visite du domicile le 19/06 j'ai passé le test des valeurs de la republique française et c'estait bien passé.

Par ailleur mon mari a reçu la reponse du prefet 03/09/2010 defavorable motif ventilation non adaptée.

pour cette raison mon mari a changé l'appart qui repond aux conditions de logement pour regroupement familial.

alors si vou pouvez m'aider et me dire quoi faire et est ce que on peut envoyer un model de recours gracieux avant le delais de 2 mois .

Merci de m'envoyer le model de recours gracieux avant l'expiration le délais de 2 mois .
je suis dans l'attente de votre reponse parce que je suis totalemen pressé .

Merci D'avance

Par **donpipou**, le **07/09/2010** à **03:35**

bsr ,je viens de lire votre temoignage ,et comme je suis passéé par le meme cas que vous ,je peu vous dire que vous au moins ca na pas trop trainer;moi ,ca a pris 7mois et demi pour avoir un avis defavorable pour le meme motif,alors mon conseil,est que deja vous n'ete pas

oublier de changer de domicile, il suffit juste de refaire les travaux nécessaires, la ventilation, en plus ça prend pas beaucoup de temps, une fois que c'est fait, prévenez l'officier de votre refus d'abord (la lettre du préfet) il sera quoi faire, car ça passe automatiquement en article 10, ainsi refaire juste un dossier simplifié qui concerne votre logement, puis attendre que l'enquêteur revisite votre appartement et que les travaux sont bien effectués, par la suite attendre encore une fois la décision du préfet, et moi, au jour d'aujourd'hui j'attends la réponse et ça fait 4 mois et demi déjà depuis le dépôt de mon 2^{em} dossier; et ils m'ont dit qu'il faut 6 mois d'attente, car comme c'était la première fois et comme ils sont trop encombrés, j'imagine la suite, voilà, espérant vous éclairer un peu, je vous souhaite bon courage et patience, une chose est sûre il ne faut pas se désespérer et faire le pour votre conjoint, à très bientôt

Par **ihane**, le **08/09/2010** à **11:48**

Bonjour donpipou,

D'abord merci beaucoup pour votre réponse, alors concernant mon dossier il faut juste écrire une lettre normale pour simplifier les modifications faites pour le logement ou bien faire une lettre de recours gracieux.

En fait je vous souhaite bonne chance pour votre dossier et tout ça sera bien pour vous inshallah.

Cordialement.
Ihane

Par **ayman**, le **31/12/2010** à **17:00**

bonjour

je suis dans le même cas permettez-moi de vous citer mon parcours

dépôt dossier le 28-12-2009

contrôle de logement le 23-04-2010

le 16-06-2010 réponse défavorable de la préfecture motif logement y a pas une pièce pour ma petite fille on a trois avec 2 chambres suite à l'article 10 il nous a demandé de chercher un autre logement ou bien faire des travaux à la maison

alors j'ai pris un autre logement

2^{depos} le 23-09-2010

2^{control} de logement le 1-12-2010

mon dossier est à la préfecture depuis le 6-12-2010

je suis toujours à l'attente de réponse

pourriez-vous me dire ça va durer beaucoup pour me répondre?

Par **Safiboy**, le **20/01/2019** à **22:13**

Bonjour,

J'ai déposé ma demande de regroupement familial pour ma femme et mon fils (5 ans) le

13/07/2018 et le contrôle de mon logement a eu lieu le 16/01/2019.

Mon logement est un T2 de 48 m² ayant une chambre, un salon, une cuisine, une salon de bain et une toilette.

Le contrôleur de l'OFII m'a dit que ma demande risque d'une refusée car il manque une deuxième chambre !

Pourtant dans le site du gouvernement, on parle de surface habitable minimale de 32 m² en région parisienne pour un couple et un enfant !

Merci à toute personne ayant des informations sur mon cas de m'en faire part.

Par **morobar**, le **21/01/2019** à **09:14**

Bonjour,

Il est effectivement question de 22 m² pour le couple et de 10 m² en sus pour le premier enfant.

Mais l'enfant ne doit pas dormir dans la même chambre que les parents, d'autant que le regroupement familial va probablement déboucher sur une seconde naissance assez rapidement.

La solution est de transformer la chambre en une chambre d'enfant avec un lit d'une seule personne, et le salon en chambre comportant donc un canapé-lit de type clic-clac, voire un lit statique 2 personnes.

Par **Safiboy**, le **21/01/2019** à **20:20**

Bonjour Morobar,

D'abord, merci pour votre réponse.

C'est exactement l'aménagement que j'ai fait dans mon appartement : la chambre pour mon fils avec son lit, son bureau.. etc. et dans le salon j'ai un clic-clac pour 2 personnes.

Le contrôleur de l'OFII a vu cet aménagement et pourtant il m'a dit qu'un refus de logement est probable et qu'il faut attendre la décision du préfet du 92...

J'ai obtenu ce logement par le biais de Action Logement et malgré mon salaire relativement bien, ils ne peuvent pas me donner un logent T3 car je suis considéré seul en ce moment...

Bonne soirée.

Par **Zyoussef**, le **11/02/2019** à **17:22**

Bonjour Monsieur,

Vis à vis la loi, vous répondez aux critères demandées, je suis comme vous, j'ai une 50 m² F2, l'enquêteur ne m'a rien dit par rapport à cela, mais pour vous il n'y a pas de soucis, je connais des cas comme vous, ils ont eu l'avis favorable, après, surtout faites attention si la chambre a moins de 9m².

Cdt

Youssef

Par **Safiboy**, le **11/02/2019** à **20:15**

Bonsoir Monsieur et merci pour ces informations.

Ma chambre fait plus de 9 m².

Est ce que parmi les cas que vous connaissez, il y'en a qui habitent dans le département 92 ?

Bonne soirée.

Par **Safiboy**, le **11/02/2019** à **22:39**

Et si vous le pouvez, appelez moi au 07 82 83 49 24 pour en parler d'avantage.